



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025

FINANCES LOCALES

- Investissement avant le vote du budget 2026 ;
- Versement d'une participation financière au SIVOM de la Bure pour l'accueil d'un enfant scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'USSF Football pour l'acquisition de matériels ;
- Chemin de randonnée de Mongarros : Approbation du projet et du plan de financement des travaux d'aménagement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Délibération portant approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

FONCTION PUBLIQUE

- Avancement de grade : Création d'un emploi d'Agent de Maitrise Principal à temps complet et suppression d'un emploi d'Agent de Maitrise à temps complet ;
- Avancement de grade : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h) ;
- Création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet et suppression d'un emploi d'Agent Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2025.

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 18 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 18 novembre 2025 Acte n° 34-2025/7.1 Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 12/11/2025 Date d'affichage : 12/11/2025	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Aline MARTRES à Marie-Noëlle VISE Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	FINANCES LOCALES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2025 aux chapitres 20, 21 et s'élève à : **183 635,95 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **45 908,99 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	250,00 €
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles	45 658,99 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0€
Total :	45 908,99 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE	Pour :	14	
	Contre	0	
	Abstention	4	(2+2) P. LONG – MN. VISE – P. LONG pour G. ROLLAND – MN. VISE pour A. MARTRES

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 18 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 18 novembre 2025 Acte n° 35-2025/7.1 Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 12/11/2025 Date d'affichage : 12/11/2025	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE Procurations : Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	FINANCES LOCALES VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVOM DE LA BURE POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT SCOLARISE EN CLASSE ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2015-991 du 7 août 2015 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Par courrier en date du 8 octobre 2025, Madame la Présidente du SIVOM de la Bure nous informe qu'un enfant de la commune a été scolarisé au titre de l'année scolaire 2024-2025 en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans une école élémentaire de Rieumes.

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Le dispositif ULIS n'étant pas présent sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, le SIVOM de la Bure demande une participation de 1 010,02 € pour l'accueil de cet enfant conformément à la délibération qu'il a adoptée le 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la participation aux frais de scolarité demandée par le SIVOM de la Bure.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** le principe de participation aux frais de scolarité en classe ULIS demandé par le SIVOM de la Bure pour la scolarisation d'un enfant dans une école de la commune de Rieumes ;
- **DE VERSER** la somme de 1 010,02 € au SIVOM de la Bure;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal.

VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 18 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 18 novembre 2025 Acte n° 36-2025/7.5 Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 12/11/2025 Date d'affichage : 12/11/2025	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE Procurations : Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	FINANCES LOCALES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USSF FOOTBALL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locaux occupés par l'USSF football ont fait l'objet d'un cambriolage en octobre dernier.

Il ajoute que parmi les nombreux effets volés se trouvaient du matériel et des équipements pour les enfants totalement neufs puisqu'achetés dans les jours qui ont précédé le vol.

Afin de soutenir financièrement l'USSF Football dans cette épreuve et lui permettre d'acquérir de nouveaux équipements, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Après le versement de cette subvention exceptionnelle, le montant de la réserve associative approuvé par délibération 10-2024 du 25 mars 2025 serait ainsi porté à 844 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « USSF Football » pour l'acquisition de nouveaux équipements ;
- **DE PORTER** le montant de la réserve associative 2025 à 844 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

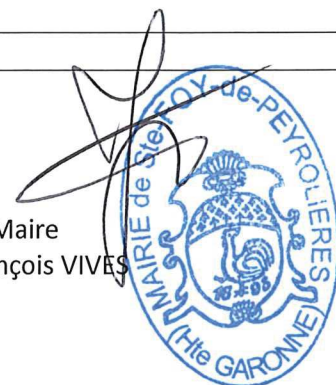
VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne</i> <i>Arrondissement de Muret</i> Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---

Le 18 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 18 novembre 2025 Acte n° 37-2025/7.1 Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 12/11/2025 Date d’affichage : 12/11/2025	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE Procurations : Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	FINANCES LOCALES CHEMIN DE RANDONNEE DE MONGARROS : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations successives du 25 juin 2024 et du 3 juin 2025 par lesquelles l’assemblée a approuvé le projet de création d’un itinéraire de randonnée non motorisé chemin de Mongarros et sa demande d’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire rappelle que l’article L. 361-1 du code de l’environnement donne compétence aux Départements pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, a décidé de l’élaboration dudit plan.

La poursuite du projet susvisé nécessitant aujourd’hui la pose d’une nouvelle passerelle d’un montant de 6 969 € HT pour sécuriser et assurer la continuité du tracé en boucle et la pose de panneaux de signalisation en bois PFEC adaptés aux différents modes de cheminement pour un montant total de 968,73 € HT, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 60% auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne conformément au règlement départemental d’aide financière pour l’aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée inscrits au PDIPR, adopté par la Commission permanente dans sa séance du 14 février 2019 et modifié dans la séance du 12 décembre 2019 afin de réduire le reste à charge de la commune.

Conformément au règlement départemental d’aide financière qui dispose que le maitre d’ouvrage du sentier de randonnée doit s’engager, en contrepartie de l’aide financière du Conseil départemental, à :

- réaliser les travaux dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages ;
- entretenir au moins deux fois par an les itinéraires dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages ;
- utiliser du bois PEFC pour le mobilier et signalétique bois ;
- mettre le logo du Conseil départemental de la Haute-Garonne sur l’ensemble des supports,

- transmettre au Conseil départemental (Direction de la Transition Écologique (DTE) – randonnee@cd31.fr) les données de fréquentation (quantitatives et qualitatives) qu’il aura réalisées.

Monsieur le Maire ajoute que cette demande de subvention intègrerait également la gestion du premier entretien du chemin pour un montant de 488 € HT ainsi que le panneau d’information au départ du chemin pour un montant de 27,17 € HT.

Le coût total de l’opération serait donc de 8 452,90 € HT et pourrait être financé comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Taux subvention Cd31	Subvention autre financeur	Montant subventions	Reste à charge
Acquisition d’une passerelle	6 969,00 €	60%	0 €	4 181,40 €	2 787,60 €
3 panneaux danger	198,00 €	60%	0 €	118,80 €	79,20 e
3 supports panneaux danger	105,93 €	60%	0 €	63,56 €	42,37 €
Panneau infos départ	27,17 €	60%	0 €	16,30 €	10,87 €
Totem départ	664,80 €	60%	0 €	398,88 €	265,92 €
Entretien 6,1 km	488,00 €	60%	0 €	292,80 €	195,20 €

La part communale (autofinancement) s’élèverait donc 3 381,16 € HT soit 40% de la dépense,
La participation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne s’élèverait pour sa part à 5 071,74 € HT soit une subvention de 60%

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d’approuver le projet d’aménagement du chemin tel que présenté ci-dessus et de l’autoriser à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l’attribution d’une subvention de 5 071,74 € correspondant à 60% de la dépense engagée.

Vu l’article L. 361-1 du code de l’environnement,

Vu le III de l'article L. 1110-10 du CGCT,

Où l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** le projet d’aménagement et de sécurisation de l’itinéraire de randonnée de Mongarros tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **D’APPROUVER** l’enveloppe financière d’un montant de 8 452,90 € HT allouée à ce projet ;
- **D’APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l’attribution d’une subvention de 5 071,74 € correspondant à 60% de la dépense engagée pour l’aménagement et la gestion du sentier de randonnée non motorisée de Mongarros qui a fait l’objet d’une demande de classement au PDIPR en date du 25 juin 2024 ;
- **DE REALISER** les travaux dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages et de respecter les conditions du règlement départemental d’aide financière pour l’aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée ;
- **D’ENTRETENIR** au moins deux fois par an les itinéraires dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages ;
- **D’UTILISER** du bois PEFC pour le mobilier et signalétique bois ;
- **D’APPOSER** le logo du Conseil départemental de la Haute-Garonne sur l’ensemble des supports,

- **DE TRANSMETTRE** au Conseil départemental (Direction de la Transition Écologique du Territoire (DTE) les données de fréquentation (quantitatives et qualitatives) qu'il aura réalisées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

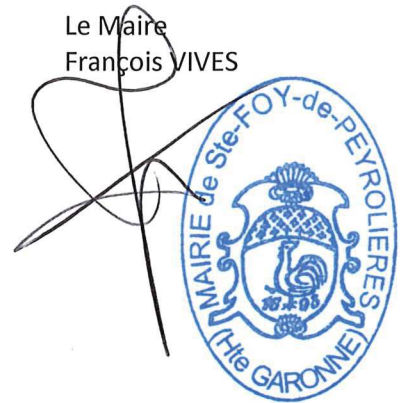
VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	--	--

Le 18 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 18 novembre 2025 Acte n° 38-2025/8.4	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Aline MARTRES à Marie-Noëlle VISE Secrétaire : Véronique PORTE
Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 12/11/2025 Date d'affichage : 12/11/2025	
Objet :	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION A LA MISSION « DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET USAGES NUMERIQUES » (MISSION SUN) DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. La contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- **D'ADOPTER** les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- **DE S'ENGAGER** à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
- **DE DIRE QUE**, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- **DE DESIGNER** comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :
 - o Monsieur KAUFFEISEN Antoine (Conseiller délégué à la gestion de l'informatique et des réseaux internet et téléphoniques) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

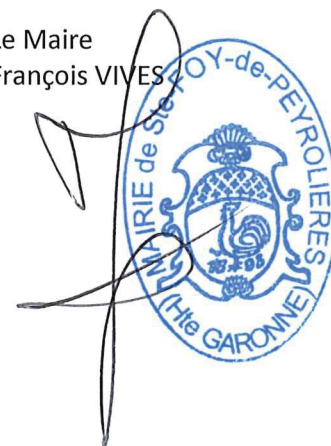
VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	---

Le 18 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 18 novembre 2025 Acte n° 39-2025/4.1 Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 12/11/2025 Date d'affichage : 12/11/2025	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE Procurations : Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	FONCTION PUBLIQUE AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Célia BARREIRA, responsable du service entretien-restauration et titulaire du grade d'Agent de Maîtrise à temps complet, remplit les conditions statutaires d'ancienneté et d'échelon pour bénéficier d'un avancement de grade en 2026.

Pour ce faire et conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité établies le 1^{er} janvier 2021 il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet qui sera occupé par Madame BARREIRA et de supprimer à la même date le poste d'Agent de Maîtrise à temps complet occupé actuellement par cet agent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette suppression et sur cette création de poste.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} janvier 2026 le poste d'Agent de Maîtrise à temps complet occupé par Madame Célia BARREIRA ;
- **DE CREER** à compter du 1^{er} janvier 2026 un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet qui sera occupé par Madame Célia BARREIRA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget.

VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 20/11/2025

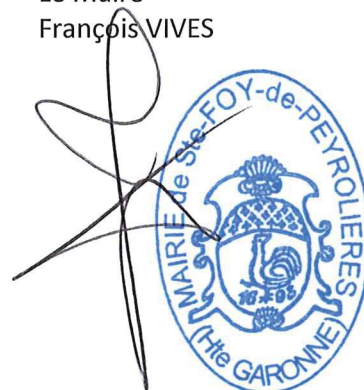
ID : 031-213104813-20251118-39_2025-DE



Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIERES**
*Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire
de plein droit
☒ Affichage
☒ Notification

Le 18 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 18 novembre 2025 Acte n° 40-2025/4.1 Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 12/11/2025 Date d'affichage : 12/11/2025	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE Procurations : Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	FONCTION PUBLIQUE AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Ghislaine BASCOU, agent en charge de l'urbanisme et titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, remplit les conditions statutaires d'ancienneté et d'échelon pour bénéficier d'un avancement de grade en 2026.

Pour ce faire et conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité établies le 1^{er} janvier 2021 il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet qui sera occupé par Madame BASCOU et de supprimer à la même date le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet occupé actuellement par cet agent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette suppression et sur cette création de poste.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} janvier 2026 le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet occupé par Madame Ghislaine BASCOU ;
- **DE CREER** à compter du 1^{er} janvier 2026 un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet qui sera occupé par Madame Ghislaine BASCOU ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget.

VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 20/11/2025

Berger
Levisault

ID : 031-213104813-20251118-40_2025-DE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIERES**
*Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire
de plein droit
☒ Affichage
☒ Notification

Le 18 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 18 novembre 2025 Acte n° 41-2025/4.1 Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 12/11/2025 Date d'affichage : 12/11/2025	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE Procurations : Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	FONCTION PUBLIQUE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 30/2019 du 28 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal avait créé un emploi de responsable des affaires générales, secrétaire général à temps complet relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Rédacteur Territorial, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe).

Le titulaire du poste ayant fait l'objet d'une promotion interne en catégorie A et ayant été définitivement titularisé sur le grade d'Attaché Territorial en octobre dernier, il convient de supprimer aujourd'hui l'emploi d'origine devenu vacant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette suppression de poste.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE SUPPRIMER** à compter de ce jour l'emploi de catégorie B relevant du cadre d'emploi de Rédacteur Territorial, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération 30/2019 du 28 novembre 2019 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 18 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 18 novembre 2025 Acte n° 42-2025/4.1 Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 12/11/2025 Date d'affichage : 12/11/2025	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Aline MARTRES à Marie-Noëlle VISE Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	FONCTION PUBLIQUE SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30H)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire du grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h) a été admis à la retraite pour invalidité le 1^{er} novembre dernier.

L'emploi créé par délibération 52/09 le 19 novembre 2009 étant devenu vacant et n'étant pas destiné à être pourvu à nouveau, il convient de le supprimer.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette suppression de poste.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

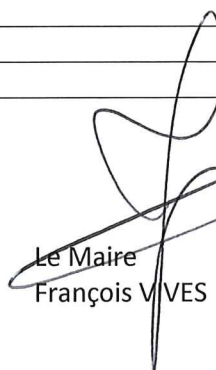
- **DE SUPPRIMER** à compter de ce jour l'emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h) créé par délibération 52/09 du 19 novembre 2009 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,


 Le Maire
 François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 18 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 18 novembre 2025 Acte n° 43-2025/4.1 Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 12/11/2025 Date d'affichage : 12/11/2025	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Aline MARTRES à Marie-Noëlle VISE Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	FONCTION PUBLIQUE CREATION D'UN EMPLOI RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge de l'urbanisme, actuellement titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet par avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2026, a sollicité sa mutation dans une autre collectivité à compter du 1^{er} février 2026.

Afin de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais et de prévoir une période de « tuilage » suffisante pour prendre connaissance des dossiers en cours, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de créer dès aujourd'hui un emploi relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratives (Adjoint – Adjoint Principal de 2^{ème} classe – Adjoint Principal de 1^{ère} classe) à temps complet.

Il ajoute que l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe créé par délibération en cette séance serait supprimé dès le départ effectif de l'agent actuellement en poste et au plus tard le 1^{er} février 2026.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette création d'emploi et sur cette suppression de poste.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE CREER** à compter de ce jour un emploi relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratives (Adjoint – Adjoint Principal de 2^{ème} classe – Adjoint Principal de 1^{ère} classe) à temps complet qui sera pourvu par recrutement externe dans les meilleurs délais ;
- **DE SUPPRIMER** à compter du départ de l'agent en poste et au plus tard le 1^{er} février 2026, l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération en cette séance ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

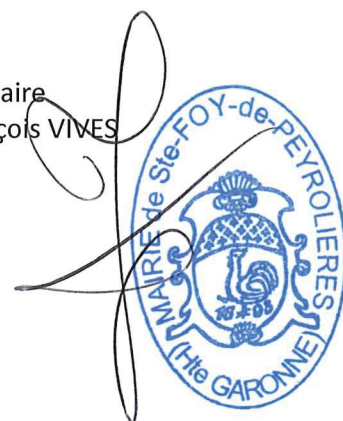
VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 18 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 18 novembre 2025 Acte n° 44-2025/4.1 Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 12/11/2025 Date d'affichage : 12/11/2025	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE Procurations : Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	FONCTION PUBLIQUE MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 18 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité doit être régulièrement mis à jour, en fonction des créations ou des suppressions de postes adoptées en conseil municipal,

Considérant que la dernière mise à jour est intervenue le 23 septembre 2025,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 18 novembre 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour le 18 novembre 2025 tel que présenté en annexe.

VOTE	Pour :	18	(16+2)
	Contre	0	
	Abstention	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



COMMUNE - PERSONNEL TERRITORIAL - TABLEAU DES EMPLOIS
AU 18/11/2025

CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	FONCTIONS	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDO	ETP sur postes statutaires pourvus	ETP sur postes occupés par voie contractuelle	ETP sur postes créés et budgétisés non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (Cat A)								
Attaché Territorial	Directeur Général des Services	1	1	0	35h	1		
Sous Total		1	1	0	0	1	0	0
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat C)								
Adjoint Administratif	Accueil / Etat Civil	1	1	0	35h	1		
	Urbanisme	1	0	1	35h			1
	Communication/Associations	1	0	1	35h			1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Urbanisme	1	1	0	35h	1		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Urbanisme	1	0	1	35h			1
	Ressources Humaines	1	1	0	35h	1		
	Comptabilité	1	1	0	35h	1		
	Ludothèque	1	1	0	35h	1		
Sous Total		8	5	3		5	0	3
TOTAL FILIERE		9	6	3		6	0	3
FILIERE TECHNIQUE								
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat C)								
Agent de Maîtrise Territorial	Responsable service Entretien-Restauration	1	1	0	35h	1		
Agent de Maîtrise Territorial Principal	Responsable service Entretien-Restauration	1	0	1	35h			1
Sous Total		2	1	1		1	0	1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (Cat C)								
Adjoint Technique	Agent du service technique	1	1	0	35h	1		
	Agent du service technique	1	1	0	35h	1		
	Agent du service technique	1	0	1	35h		1	
	Agent des écoles faisant fonction d'ATSEM	1	0	1	30h		0,86	
	Agent du service entretien-restauration	1	1	0	30h	0,86		
	Agent du service entretien-restauration	1	1	0	30h	0,86		
	Agent du service entretien-restauration	1	0	1	30h		0,86	
	Agent du service entretien-restauration	1	0	1	30h		0,86	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent du service technique	1	1	0	35h	1		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent du service technique	1	1	0	35h	1		
	Agent du service technique	1	1	0	35h	1		
	Agent du service entretien-restauration	1	1	0	30h	0,86		
	Agent du service entretien-restauration	1	1	0	30h	0,86		
Sous Total		14	9	5		8,44	4,44	0
TOTAL FILIERE		16	10	6		9,44	4,44	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE								
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (Cat C)								
ATSEM Principal de 2ème classe	Agent des écoles maternelles	1	0	1	30h		0,86	
ATSEM Principal de 1ère classe	Agent des écoles maternelles	1	0	1	30h		0,86	
TOTAL FILIERE		2	0	2		0	1,72	0
TOTAL TOUTES FILIERES		27	16	11		15,44	6,16	4
ETP SUR POSTES BUDGETISES (POURVUS ET NON POURVUS)						25,6		

Le Maire, François VIVES



Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 031-213104813-20251118-44_2025_1-AU

